HELORA

CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES

ÊTRE BIEN INFORMÉ POUR BIEN CONSENTIR !

Soyez partenaire de vos soins



QU'EST-CE QUE LE CONSENTEMENT ?

La loi relative aux droits du patient modifiée en 2024 garantit à chaque patient, dans le cadre de son parcours de soins aux CHU HELORA, d'obtenir des informations claires, complètes et adaptées de la part des professionnels des soins de santé.

> *Ces informations permettent au patient de décider s'il accepte ou non un examen ou une intervention.*

LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ



Consentement libre : la décision doit être prise sans pression, menace, contrainte ou promesse, que ce soit de la part d'un professionnel de soins de santé, de la famille ou de l'entourage.
Consentement éclairé : le professionnel de soins de santé doit expliquer clairement ce qui est proposé (diagnostic, traitement, intervention, les bénéfices et risques, les conséquences d'un refus, le degré d'urgence, les alternatives possibles et les répercussions financières).

QUI DONNE SON CONSENTEMENT ?

Le patient majeur est capable d'exprimer sa volonté : il décide lui-même. En cas d'incapacité, la loi prévoit un ordre de personnes pouvant donner le consentement :



1. un mandataire désigné par le patient
2. un administrateur de la personne désigné par un juge de paix
3. à défaut : l'époux ou le partenaire (cohabitant légal ou de fait)
4. un enfant majeur
5. un parent
6. un frère ou une sœur majeur(e).

CONCERNANT LES MINEURS

Le consentement est donné par les personnes qui exercent l'autorité parentale (parent, tuteur) et, le cas échéant, les accueillants familiaux. Selon son âge et sa maturité, le mineur est associé aux décisions si le professionnel de soins de santé estime qu'il comprend bien ses intérêts. Dans ce cas, il peut exercer tout ou partie de ses droits seul.

EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

- Si la volonté du patient ou de son représentant ne peut pas être recueillie (ex. patient inconscient), le professionnel de soins de santé dispense immédiatement les soins nécessaires.
- Cette situation est ensuite consignée dans le dossier médical informatisé du patient.

LE CONSENTEMENT EN PRATIQUE

Lors de la consultation, le médecin responsable recueille le consentement du patient, explique le traitement ou l'acte technique proposé. Selon le type d'intervention/examen à réaliser, le médecin ou un membre du personnel soumet au patient un document relatif au consentement éclairé qui sera remis complété et signé lors du séjour ou passage à l'hôpital.

LE DROIT DE REFUS OU DE RETRAIT DU CONSENTEMENT

Le patient peut, à tout moment, refuser un soin, un examen ou une intervention. Dans ce cas, le médecin informe des conséquences liées à ce refus ou retrait et se concerte avec le patient sur les alternatives possibles. Le médecin consigne la confirmation de la décision du patient par écrit dans le dossier médical.



COMMENT L'HÔPITAL VOUS AIDE À DÉCIDER ?

- Une équipe pluridisciplinaire vous transmet toutes les informations nécessaires pour comprendre le traitement ou l'intervention.
- Selon le type d'intervention/examen à réaliser, des documents écrits de consentement sont à compléter et à signer.
- Votre dossier patient informatisé garde la trace des informations reçues et de vos décisions.
- Des campagnes de sensibilisation et des supports d'information (brochures, affiches, site internet), élaborés par le personnel, sont mis à votre disposition (au sein de l'hôpital ou sur le site internet).

VOS BONNES PRATIQUES EN TANT QUE PATIENT

- Posez des questions sur le traitement ou les soins (but, durée, risques, effets secondaires, alternatives, coût…).
- Vérifiez que vous avez bien compris : n'hésitez pas à demander des explications supplémentaires, un schéma ou un résumé écrit.
- Demandez s'il existe d'autres options de traitement.
- Signalez à l'équipe médicale tout élément inhabituel ou anormal.
- Renseignez-vous sur le coût de vos examens ou de votre hospitalisation.

Brochure : Loi sur les droits du patient | SPF Santé publique



Le patient ne doit pas quitter l'hôpital sans avoir compris ce qu'il a, ce qu'il doit faire, quand, comment et pourquoi c'est important de le faire !

Hôpital de Mons, site Kennedy
mediation@helora.be
Tél : 065 41 30 40

Hôpitaux de Mons, site de Constantinople et Warquignies
mons.mediateur@helora.be
Tél : 065 35 93 67

Hôpitaux de La Louvière, Lobbes, Nivelles et Tubize
jolimont.mediateur@helora.be
Tél : 064 23 40 27

STG-DOC-102-V4 / Juillet 2026